

BILL NO. 13
PROJET DE LOI N° 13

ENTITLED: Advance Health Care Directives Act
TITRE : Loi sur les directives préalables en matière de soins de santé

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi :

Section	1	Subsection	Paragraph	Subparagraph	Line No.
Article	1	Paragraphe	Alinéa	Sous-alinéa	Ligne n°

Section 1 is amended by adding the following definition in alphabetical order:

“health care professional” means a medical practitioner or a nurse practitioner who is registered under the laws of the Province as authorized to practise as a nurse practitioner. (*professionnel de la santé*)

L'article 1 est modifié par l'adjonction de la définition qui suit selon l'ordre alphabétique :

« professionnel de la santé » S'entend d'un médecin ou d'une infirmière praticienne immatriculée en vertu des lois de la province comme étant autorisée à exercer la profession d'infirmière praticienne. (*health care professional*)